

**COMMUNE DE
MONTREUX-VIEUX**

HAUT-RHIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 13/2020
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire préfectorale du 21 mai 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRÊTÉ

Article 1. : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés sont interdits

Article 2. : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Dannemarie-Pfetterhouse,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'Altenach,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles par les soins du Maire de la Commune de Montreux-Vieux.

Montreux-Vieux, le 8 juin 2020



Le Maire,

Jean-Claude RINGWALD.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Mairie: 1 rue des Vosges - 68210 MONTREUX-VIEUX

© 03 89 25 20 87 - ☎ 03 89 25 22 59 - E-mail: montreux-vieux@wanadoo.fr